

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°325.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE RESERVATION DE STATIONNEMENT**

98 RUE DES CHESNEAUX

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société CHRISTIAN GRIE DEMENAGEMENTS située 4 chemin rue Jean Brestel – 95540 MERY-SUR-OISE,

CONSIDÉRANT que le déménagement réalisé au 98 rue des Chesneaux - 95160 MONTMORENCY ne permet pas d'assurer le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R E T E

Du 26 septembre au 27 septembre 2024

98 RUE DES CHESNEAUX

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera réservé sur 2 places de parking au droit du 98 rue des Chesneaux pour le camion de déménagement.

ARTICLE 2 :

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 19/9/2024

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

CT

PERMIS DE STATIONNEMENT

EMPRISE D'OCCUPATION ET RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n°14 du 03 avril 2024 portant tarification des droits de voirie,
VU la demande présentée le 13 juin 2024 par la société « Déménagements GRIE » située Parc d'activité des 4 chemins – rue Jean Brestel – 95540 MERY-SUR-OISE, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour un déménagement au 98 rue des Chesneaux - 95160 MONTMORENCY,

ARRÊTE**Jeudi 26 septembre au vendredi 27 septembre 2024****ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

ARTICLE 2 :

L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 10 ml x 2 ml 20 m² au 98 rue des Chesneaux
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **138.31 € TTC** fixé par la Délibération n°14 du 03 avril 2024.

Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

ARTICLE 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société « Déménagements GRIE » située Parc d'activité des 4 chemins – rue Jean Brestel – 95540 MERY-SUR-OISE.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

19/9/2024

Jean-Pie Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux
télécommunications

Christian GRIÉ

Déménagements • Garde-meubles

Transports • Transferts de bureaux

MAIRIE

95160 MONTMORENCY

Dossier : 113412
Client : 98089 BAVEREY Lionel
Coordinateur MS Margaux SAAVEDRA

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Présentée à Monsieur le Maire de MONTMORENCY

Par l'entreprise **Déménagements GRIE**
PARC D'ACTIVITES DES 4 CHEMINS
RUE JEAN BRESTEL
95540 MERY SUR OISE

En vue de réserver un emplacement permettant le stationnement

1 CAMION (10 METRES - 2 EMPLACEMENTS)

Devant le **98 RUE DES CHESNEAUX**

Pour les jours suivants **26/09/2024**
27/09/2024

Demande présentée le 12/09/2024

Signature et cachet de l'Entreprise

Visa

DÉMÉNAGEMENTS
GRIE S.A.
d'activités des 4 Chemins
MERY SUR OISE
21 59 31 - Fax : 01
319 243 457 0078
contact@demenagements-grie.fr



Siège social, Bureaux et Entrepôt - Parc d'Activités des 4 Chemins - rue Jean Brestel - 95540 MERY-SUR-OISE
Tél. 01 34 21 59 31 - Fax 01 34 64 85 80 - E-mail : contact@demenagements-grie.fr - Internet : www.demenagements-grie.fr
RC Pontoise 80 B 745 - Siret 319 243 457 00078 - S.A. au capital de 52 000 € - Code NAF 4942 Z - N° Intracommunautaire FR 10 319 243 457

92700 COLOMBES (Déménagement GUILLEMOT)
45-47, rue de Tilly • 01 42 42 04 70

78000 VERSAILLES
127, rue Yves Le Coz • 01 39 51 48 58

60600 CLERMONT
24, rue du Général de Gaulle • 03 44 55 46 32